



Pouvoir adjudicateur
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
LIMOGES
Etablissement support du GHT du Limousin
2, avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique - Fax :
05.55.05.60.87
Adresse électronique :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



Marchés Publics de fournitures courantes et services

PROCEDURE N° AOO022026_GHT_HIHL

MARCHE DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU POLE LOGISTIQUE DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN

Procédure utilisée

Procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Organe de publication :

Plateforme de dématérialisation ☒
BOAMP ☒

Site Internet du pouvoir adjudicateur ☐
JOUE ☒ Marchés online ☐



Date et heure limites de réception des plis :

**lundi 8 juin 2026 à 12h00,
délai de rigueur**

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

IMPORTANT :

LES OFFRES SERONT DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT **PAR VOIE DÉMATERIALISÉE.**

La signature électronique est souhaitée lors de la remise des offres mais non obligatoire à ce stade. Le candidat retenu devra impérativement acquérir un certificat de signature électronique pour signer le marché lors de son attribution.

TOUS LES ÉCHANGES AURONT LIEU PAR COURRIELS SECURISÉS VIA LA PLATEFORME :

www.marches-publics.gouv.fr

LES CANDIDATS DOIVENT DONC IMPERATIVEMENT RENSEIGNER UNE **ADRESSE COURRIEL VALIDE** LORS DE LEUR INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME AFIN DE RECEVOIR LES DIFFERENTS COURRIERS ET NOTIFICATIONS.

ATTENTION : EN CAS DE DEPOTS MULTIPLES, SEUL LE DERNIER PLI SERA OUVERT

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	6
CHAPITRE II.	OBJET DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 1.	INTITULE DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 2.	MODE DE PASSATION.....	8
ARTICLE 3.	TYPE DE MARCHÉ	8
ARTICLE 4.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	8
Article 4.1.	<i>Décomposition en lots</i>	8
Article 4.2.	<i>Décomposition en tranches</i>	8
ARTICLE 5.	DURÉE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION(S)	9
Article 5.1.	<i>Durée du marché</i>	9
Article 5.2.	<i>Reconduction(s)</i>	9
ARTICLE 6.	DELAI D'EXECUTION.....	9
ARTICLE 7.	CLASSIFICATION CPV	9
CHAPITRE III.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	10
ARTICLE 8.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9.	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC	10
Article 9.1.	<i>Modalités de financement</i>	10
Article 9.2.	<i>Mode de règlement du marché</i>	10
ARTICLE 10.	MARCHES RESERVES.....	11
ARTICLE 11.	VARIANTES.....	11
Article 11.1.	<i>Variantes à l'initiative des soumissionnaires</i>	11
Article 11.2.	<i>Variantes à l'initiative de l'acheteur (Prestations supplémentaires éventuelles et solutions alternatives)</i>	11
ARTICLE 12.	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	11
ARTICLE 13.	MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC	11
ARTICLE 14.	DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT.....	11
ARTICLE 15.	SOUS-TRAITANCE.....	12
ARTICLE 16.	ECHANTILLONS – VISITE SUR SITE – ESSAIS.....	12
Article 16.1.	<i>Echantillons</i>	12
Article 16.2.	<i>Visite du site</i>	12
CHAPITRE IV.	CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	13
ARTICLE 17.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	13
ARTICLE 18.	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	14
ARTICLE 19.	COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	15
ARTICLE 20.	MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
CHAPITRE V.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	16
ARTICLE 21.	DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES PLIS	16
ARTICLE 22.	CONDITIONS DE REDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
ARTICLE 23.	CONTENU DU DOSSIER.....	16
ARTICLE 24.	CONTENU DE LA CANDIDATURE.....	16
ARTICLE 25.	CONTENU DE L'OFFRE	17
ARTICLE 26.	PIECES SUPPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 27.	MODE DE REMISE DES PLIS	19
CHAPITRE VI.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	20

ARTICLE 28.	OUVERTURE DES PLIS ET VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION	20
ARTICLE 29.	EXAMEN DES CANDIDATURES	20
ARTICLE 30.	EXAMEN DES OFFRES	21
Article 30.1.	<i>Critères de jugement des offres.....</i>	21
Article 30.2.	<i>Clause de départage des candidats en cas d'égalité de note finale.....</i>	23
Article 30.3.	<i>Traitement des offres anormalement basses.....</i>	23
Article 30.4.	<i>Négociation</i>	23
Article 30.5.	<i>Auditions</i>	23
ARTICLE 31.	ATTRIBUTION.....	24
ARTICLE 32.	NOTIFICATION DES RESULTATS.....	24
ARTICLE 33.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE.....	24
ARTICLE 34.	INFORMATION DES CANDIDATS ET DES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS	26
ARTICLE 35.	SIGNATURE DU MARCHE ET NOTIFICATION	26
CHAPITRE VII.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	26
ARTICLE 36.	OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	26
ARTICLE 37.	RECOURS	27

La présente procédure est régie par le code de la commande publique

PREAMBULE

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

En application de l'article L 6132-3-3° du code la santé publique (CSP), **une convention constitutive** a été signée le 30 juin 2016. Celle-ci **a désigné le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.**

Le GHT du Limousin est composé des 18 établissements suivants :

- *CHU Limoges en qualité d'établissement support*
- *CH Esquirol*
- *CH Guéret*
- *CH Brive*
- *CH St Junien*
- *CH Tulle*
- *CH Cornil*
- *CH Evaux-les-bains*
- *CH La Souterraine*
- *CH Uzerche*
- *CH Bort les orgues*
- *Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL)*
- *Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages (CHIMB)*
- *CH Aubusson*
- *CH St Vaury*
- *CH Bourganeuf*
- *CH Ussel*
- *CH St Yrieix*

Ainsi, cette convention confie au **CHU de Limoges la fonction d'assurer pour le compte des autres membres la passation du marché** ainsi que certaines missions liées à l'exécution (conclusion de modifications de marché public, etc...). Les spécificités de chaque établissement membre sont précisées dans les pièces de marché. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Limoges » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin. A ce titre, la Directrice générale ou son représentant sera le signataire des marchés.

Chapitre I. Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	CHU de Limoges - Etablissement support du GHT du Limousin - Représenté par sa Directrice Générale
Type de pouvoir adjudicateur :	Etablissement public de santé.
SIRET:	26870851800017
Adresse :	2, avenue Martin Luther King - 87042 LIMOGES CEDEX
Adresse du profil acheteur	www.marches-publics.gouv.fr

Référent administratif :	Mme LEZAUD Sandrine Hôpital Intercommunal du Haut Limousin
Adresse :	8 avenue George Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL sandrine.lezaud@hihl.fr

Référent achat :	Aude BARDET Hôpital Intercommunal du Haut Limousin 8 avenue George Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL aude.bardet@hihl.fr
Référents techniques HIHL :	Patrick JUSIAK (Responsable Services Techniques) Hôpital Intercommunal du Haut Limousin 8 avenue George Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL technique@hihl.fr
Adresse :	Cécile BERTHON (Responsable Restauration) Hôpital Intercommunal du Haut Limousin 8 avenue George Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL restauration@hihl.fr
	Céline FEHR (Responsable Blanchisserie) Hôpital Intercommunal du Haut Limousin 8 avenue George Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL blanchisserie@hihl.fr
Référents techniques AMO :	CONCEPT DEVELOPPEMENT (AMO Expertise exploitation maintenance) Pascal GARNIER 22 Chemin de Queyron - 33230 LAGORCE Tél : 05 57 48 07 11

	CONCEPT DEVELOPPEMENT (AMO Expertise exploitation maintenance) Maxime STIQUEL 22 Chemin de Queyron - 33230 LAGORCE Tél : 07 70 06 45 03
--	---

Chapitre II. Objet de la consultation

Article 1. Intitulé de la consultation

La présente consultation a pour objet un marché de services pour la réalisation des prestations relatives à l'exploitation et à la maintenance du pôle logistique de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL) situé sur le site de Magnac Laval qui comprend les services de restauration centrale, magasin général et blanchisserie centrale.

Lieux d'exécution :

Pôle logistique du HIHL de Magnac-Laval

8 Avenue George Sand

Magnac-Laval Haute-Vienne

Nouvelle-Aquitaine

87190 – France

L'inventaire détaillé des équipements est fourni à l'annexe du CCTP.

La nature des prestations, ainsi que les conditions techniques de leur exécution sont définies dans les Cahiers des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Etablissements du GHT du Limousin	Etablissement concerné par cette consultation	Date de début
HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN (HIHL)	☒	09/01/2027

Article 2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

Article 3. Type de marché

Il s'agit d'un marché public de services au sens de l'article L. 1111-4 du Code de la commande publique. Le marché est conclu comme suit :

- **Un marché ordinaire portant sur la maintenance préventive et la maintenance corrective relative à l'astreinte 24h/24 7j/7** : le marché sera conclu à prix global et forfaitaire. Le prix rémunère le titulaire pour une prestation ou un ensemble de prestations indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation. Les prestations sont listées au CCTP et ses annexes.
- **Une partie à bons de commande pour la maintenance corrective hors forfait portant sur les coûts horaires et pièces détachées** : cette partie sera conclue sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans engagement minimum.

Les prestations relevant de cette partie à bons de commande seront réglées à prix unitaires. Le montant maximum pour 3 ans est fixé à 180 000€ HT. Le montant est identique pour la période de reconduction.

Article 4. Décomposition de la consultation

Article 4.1. Décomposition en lots

La procédure n'est pas allotie et comporte un lot unique.

Après étude, l'acheteur a décidé conformément aux règles de la commande publique, de ne pas allotir la présentation consultation pour la raison suivante :

- La dévolution en lots séparés ne permet pas le pilotage centralisé de la prestation demandé par l'acheteur.

Article 4.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Article 5. Durée du marché et reconduction(s)

Article 5.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter **du 9 janvier 2027**.

Le marché fait l'objet d'une période de recouvrement. La période précédant la prise d'effet des prestations d'exploitation technique et d'entretien-maintenance est dite période de démarrage de site. L'objectif principal pour le titulaire est d'être parfaitement opérationnel à la date de prise d'effet des prestations conformément à l'article 18 du CCTP Démarrage des prestations. Cette période d'une durée d'un mois prendra effet le 9 Décembre 2026. Celle-ci est incluse dans la DPGF Phase 1 « Prise en charge du site ».

Article 5.2. Reconduction(s)

Le marché pourra être reconduit tacitement pour une période de 3 ans, sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans. **Le marché prendra fin le 8 Janvier 2033.**

Le silence gardé par l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin reconduit automatiquement le marché. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément aux dispositions de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur prendra la décision de ne pas reconduire le marché, il fera part de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant la fin de la durée de validité du contrat. Le titulaire ne pourra ni s'opposer à la décision de non reconduction, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6. Délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués à l'article 15 du CCAP.

Article 7. Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
50700000-2 : Service de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Chapitre III. Conditions de la consultation

Article 8. Délai de validité des offres

A compter de la date limite de réception des offres, les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **6 mois**.

Article 9. Mode de financement et de règlement du marché public

Article 9.1. Modalités de financement

Le financement sera basé sur le budget de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin.

Article 9.2. Mode de règlement du marché

L'unité monétaire utilisée pour cette consultation est l'euro.

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du titulaire du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes conformément à l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique.

En cas de non-respect du délai global de paiement, et en application des articles R. 2192-31 et suivants du Code de la commande publique, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'ajoutera au montant des intérêts moratoires.

Article 10. Marchés réservés

Des prestations sont-elles réservées au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R.2113-8 du Code de la commande publique :

☐ Oui☒ Non**Article 11. Variantes****Article 11.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires**

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ?

☐ OUI ☒ NON**Article 11.2. Variantes à l'initiative de l'acheteur (Prestations supplémentaires éventuelles et solutions alternatives)**

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles demandées ?

☐ OUI ☒ NON**Article 12. Prestations similaires**

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par le titulaire initial du marché. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 13. Modifications au marché public

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions fixées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

Article 14. Dispositions relatives au groupement

Les groupements entre plusieurs soumissionnaires sont autorisés.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement de consultation, sous peine d'élimination du groupement.

En application de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- ✓ en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- ✓ en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) public(s) :

Les candidats sont libres de se présenter en groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Article 15. Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance au sens des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du (des) marché(s).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant et la durée du contrat de sous-traitance
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 16. Echantillons – Visite sur site – Essais

Article 16.1. Echantillons

Sans objet.

Article 16.2. Visite du site

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux obligatoire pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat devra prendre contact 48h avant le jour de la visite avec **Monsieur JUSIAK, Responsable des services techniques ou son représentant à l'adresse suivante : technique@hihl.fr (copie : sandrine.lezaud@hihl.fr).**

Les candidats pourront visiter le site le :

LUNDI 11 MAI 2026 à 13H00

ou le

MERCREDI 13 MAI 2026 à 13H00

Ou le

MARDI 19 MAI 2026 à 13H00

Le candidat remettra dans son offre l'attestation de visite jointe dûment complétée, signée et contresignée par le représentant du pouvoir adjudicateur, sous peine de rejet de son offre.

Pour ce faire, l'attestation de visite sera imprimée par le candidat, puis signée par celui-ci et contresignée lors de la visite par le représentant du maître d'ouvrage.

Cette attestation sera par la suite scannée pour être insérée dans l'offre électronique du candidat.

Le candidat qui n'aura pas effectué de visite verra son offre déclarée irrégulière.

Chapitre IV. Contenu et conditions d'obtention du dossier de Consultation (DCE)

Article 17. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

1	Le formulaire DC1
2	Le formulaire DC2
3	Le présent règlement de la consultation et ses annexes : -Annexe 1 : relative aux modalités de présentation des offres et réponses dématérialisées -Annexe 2 : guide relatif à la signature électronique des documents sur la PLACE pour les fournisseurs
4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 4 annexes - Annexe 1 - Inventaire et gammes CLOS COUV VRD ARCHI - Annexe 2 - Inventaire et gammes LOT TECH - Annexe 3 - Inventaire et gammes VAP-CUIS-BLANCH - Annexe 4 - Inventaire des équipements HIHL
6	Acte d'engagement (formulaire ATTRI1)
7	DPGF, Bilan de sous-traitance et Bordereau de Prix Unitaires
8	L'attestation de visite

Article 18. Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les opérateurs économiques n'ont pas l'obligation de s'identifier pour accéder aux documents de la consultation.

Toutefois, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse postale et électronique, afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment ***nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr*** ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Article 19. Communications et échanges d'informations par voie électronique

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique. A cette fin, l'opérateur économique mentionnera de manière précise une adresse mail de référence. Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné à l'article précédent.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip , .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

Article 20. Modifications de détails du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu des documents composant le dossier de consultation. Ils sont de ce fait dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Chapitre V. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 21. Date et heure limites de réception des plis

Date limite indiquée en page 2 du présent Règlement de la consultation.

Article 22. Conditions de rédaction des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en EURO.

Article 23. Contenu du dossier

Chaque soumissionnaire se doit de produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées au présent règlement de consultation.

Nota : Ces documents n'ont pas à être signés, seul le contrat lui-même devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution (ATTRI 1).

Article 24. Contenu de la candidature

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.



L'attributaire devra tout de même fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

✓ Pour l'appréciation des capacités juridiques, l'opérateur économique remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- La lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, uniquement pour les groupements (modèle de lettre de candidature ou forme libre), dûment complétée par chacun des cotraitants en cas de groupement (**formulaire DC1** ou forme libre) précisant :
 - La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, Fax, courriel),
 - L'objet de la candidature et le ou les lots concernés.

- La forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
 - Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ✓ Pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; (**formulaire DC2** ou format libre)
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation de la liste des principales prestations des 3 dernières années en rapport avec l'objet du marché, notamment la liste des personnes publiques avec lequel le prestataire a ou a eu un marché et notamment des références similaires de maintenance d'un pôle logistique avec des secteurs Restauration et Blanchisserie.

Afin de faciliter la rédaction de sa candidature, le soumissionnaire peut recourir aux formulaires types du Ministère de l'Économie et des Finances (DC1, DC2...) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

NOTA : En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Article 25. Contenu de l'offre

Le candidat remet à l'appui de son offre, :

- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bilan de sous-traitance et le bordereau de prix unitaire (BPU) complété en totalité sans ajout ni omission
 - ✓ Un modèle de devis (cf article 7.2 du CCTP)
 - ✓ L'attestation de visite obligatoire complétée et signée.
 - ✓ Un Mémoire technique permettant d'apprécier les critères de la valeur technique et environnemental et décrivant :
- Méthodologie mise en place pour la prestation de maintenance :

- Modalités de prise en charge du site (PV de prise en charge, fourniture et incrémentation de la GMAO, installation mise en place des prestations de maintenance, mise en place détaillée et suivi des contrats de sous-traitance)
- Exemple reporting (rapport trimestriel annuel anonymisé)
- **Les moyens humains et techniques affectés à la réalisation de la prestation**
 - Organisation proposée (encadrement technicien)
 - Notice méthodologique sur l'organisation et la maintenance
 - Sous-traitance mise en place pour la réalisation de la prestation (détail des moyens humains déployés par la sous-traitance pour la réalisation de la sous-traitance)
 - Composition de l'équipe et présentation des intervenants dédiés au marché avec production de leurs habilitations et de l'expérience de chacun (CV du personnel affecté à la réalisation de la prestation)
 - Moyens matériels mis en place pour la réalisation de la prestation
 - Mise en place du stock des pièces détachées et consommables sur site (listing)
 - Plan de maintenance préventif annuel
 - Rapport trimestriel annuel anonymisé
- **Les mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché :**
 - La méthodologie pour la valorisation et le traitement des déchets ;
Les mesures/actions mises en œuvre afin d'améliorer la performance en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché (ex : utilisation de véhicules propres, formation éco-conduite..)

✓ **Facultatif : l'acte d'engagement (ATTRI 1).**

Le mémoire technique a pour objet de juger la valeur technique et le critère environnemental de l'offre du soumissionnaire.

Les renseignements indiqués dans ce mémoire technique doivent être seulement et strictement liés aux prestations, objet de la présente consultation et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et justifier par écrit les motifs de couverture de ces éléments. A défaut de précisions, l'offre est réputée communicable selon la jurisprudence de la CADA.

Le candidat est libre d'ajouter d'autres documents pour sa candidature.

Article 26. Pièces supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature et leur offre, les documents suivants dans la candidature :

- Si le candidat emploie des salariés, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail.
- Les attestations fiscales et sociales :
 - Pour le candidat établi en France : l'attestation URSSAF et des liasses fiscales n°3666,
 - Pour le candidat établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Article 27. Mode de remise des plis

Les candidats doivent impérativement, pour leur réponse, utiliser la voie dématérialisée conformément à l'article 20 du présent règlement de la consultation.

La candidature et l'offre devront respecter les formats autorisés à l'article 20 du présent règlement de la consultation.

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission des plis par voie électronique, le candidat devra se conformer aux dispositions indiquées dans l'annexe au règlement de la consultation « PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES »

Il est fortement recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute ».

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

Adresse d'envoi de la copie de sauvegarde :

CHU de Limoges
Bâtiment Médico Administratif
Cellule de la Commande Publique, bureau 1-31
Avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de réception des offres seront effacés sans avoir été lus. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite, sans avoir été ouverte. Le dossier doit avoir été transmis de manière complète en une seule fois.

Signature électronique de l'acte d'engagement par l'attributaire :

L'attributaire, lors de l'attribution du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Pour ce faire, l'attributaire recevra une notification électronique du profil acheteur, l'invitant à transmettre l'acte d'engagement signé électroniquement. Les modalités pratiques de signature électronique des documents sur la plateforme PLACE sont indiquées en annexe 2 du présent document.

Le certificat de signature électronique doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les formats de signature acceptés à partir du 01/10/2012 sont XADES, CADES, PADES, PKCSDES, PKCS#7 (.p7s).

Attention, il est précisé qu'un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

La signature devra émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature (à fournir impérativement en annexe de l'acte d'engagement) établie par le représentant légal du candidat.

Chapitre VI. Examen des candidatures et jugement des offres

Article 28. Ouverture des plis et vérification des conditions de participation

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des articles R.2143-2 et R. 2151-5 du Code de la commande publique.

En cas de virus, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue ou n'a pas pu être ouverte, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Article 29. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant élimine les candidatures qui, en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, ne peuvent être admises. Les candidatures sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats non retenus en sont informés.

Le Pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Le Pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Article 30. Examen des offres

Article 30.1. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des critères définis ci-après, chaque critère étant noté selon son importance dans une logique de pondération, dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R2152-12 du Code de la commande publique.

Critères de jugement des offres	Note sur 100
Critère 1 - Valeur technique de l'offre appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat : - Méthodologie mise en place pour la prestation de maintenance : 20 points - Moyens techniques et humains affectés à la réalisation de la prestation : 35 points	Note sur 55 (Soit 55% de la note finale)
Critère 2 – Prix des prestations analysé sur le montant de la DPGF et du BPU et selon le sous-critères suivants : - Du forfait de prise en charge du site et du forfait du montant annuel d'exploitation maintenance P2 : 30 points (analysé sur 6 ans) - Du coût horaire pour la maintenance corrective hors forfait : 10 points (prise en compte de la somme de l'ensemble des coûts horaires + la somme de l'ensemble des coûts horaires majorés) Chaque sous-critère sera noté selon la formule suivante : Valeur de l'offre la moins disante/valeur de l'offre analysée x la pondération correspondante. La note totale sera égale au cumul des 2 notes.	Note sur 40 (Soit 40% de la note finale)
Critère 3 - <u>Les mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché</u> analysé sur la base du mémoire technique	Note sur 5 (Soit 5% de la note finale)

Le critère 1 Valeur technique et le critère 3 Mesures environnementales seront notées de la manière suivante :

Le critère valeur technique fera l'objet de sous critères chacun noté sur 5 selon la méthode suivante :

Grille d'évaluation	Note / 5
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Insatisfaisant	1
Absence des informations	0

La note au ½ point est possible.

➤ La note pondérée de chaque sous critère correspond à la note obtenue sur 5 points multiplié par son coefficient de pondération.

➤ La note du critère sera égale à la somme des notes pondérées des sous critères.

Le critère environnemental sera noté sur 5 selon la méthode suivante :

Grille d'évaluation	Note / 5
Très satisfaisant	5
Satisfaisant	4
Moyennement satisfaisant	3
Peu satisfaisant	2
Insatisfaisant	1
Absence des informations	0

La note au ½ point est possible.

➤ La note pondérée de chaque sous critère correspond à la note obtenue sur 5 points multiplié par son coefficient de pondération.

➤ La note du critère sera égale à la somme des notes pondérées des sous critères.

Le critère 2 Prix sera noté ainsi :

Chaque sous-critère sera noté selon la formule suivante : Valeur de l'offre la moins disante/valeur de l'offre analysée x la pondération correspondante.

La note totale sera égale au cumul des 2 notes.

Note finale :

Les offres sont notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation sera arrondie à la décimale supérieure.

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-6 du code de la commande publique sont notées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement des offres précités.

Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme des notes des critères.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la simulation de commande sera rectifié en conséquence.

De même, en cas d'erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient, le candidat sera invité par le Représentant du pouvoir adjudicateur à les rectifier. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Article 30.2. Clause de départage des candidats en cas d'égalité de note finale

Dans le cas où des candidats seraient classés ex aequo dans le cadre de l'analyse des offres du présent marché, le candidat obtenant la meilleure note au critère n°1 sera désigné comme attributaire du marché.

Les prestataires non retenus seront alors informés des modalités d'attribution mises en œuvre dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats.

Article 30.3. Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, une demande de justification est envoyée à (aux) l'(les) entreprise(s) concernée(s). En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée pour irrégularité et n'est pas notée.

Article 30.4. Négociation

La présente procédure ne fera l'objet d'aucune négociation.

Article 30.5. Auditions

L'Hôpital du Haut Limousin organisera une audition de présentation avec les candidats. Cette audition aura pour objet de permettre aux candidats de présenter la teneur de leurs offres, et le cas échéant

d'apporter des précisions ou des compléments à la demande de l'acheteur. Elle pourra porter sur tout point jugé utile pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les auditions seront effectuées avec l'ensemble des candidats.

Elles se tiendront en présentiel le JEUDI 18 JUIN 2026 sur le site de MAGNAC-LAVAL dans la salle des instances.

Article 31. Attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit les offres qu'il juge économiquement les plus avantageuses en application des critères de jugement des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de solliciter la régularisation de tout ou partie des offres susceptibles d'être régularisées, conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique dans le respect de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

Si le pouvoir adjudicateur ne demande pas la régularisation des offres ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci seront éliminées.

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement sera retenu pour le marché.

Article 32. Notification des résultats

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et d'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issu de cette consultation. Il est donc inutile de contacter par téléphone le service en charge de la passation de la procédure ou les services prescripteurs pour connaître la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix du pouvoir adjudicateur dès que ce dernier aura statué.

Article 33. Documents à fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché ne pourra être définitivement attribué au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public que sous réserve que celui-ci produise (dans le cas où il ne l'aurait pas déjà fait au moment du dépôt de son pli et sous réserve des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique) dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé, les documents prévus aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le ou les attributaire(s) provisoire(s) doit (vent) également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En outre, le candidat sollicité devra compléter, signer et transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1), dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra également être effectuée dans le respect des conditions de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

Article 34. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Ces notifications se font via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

Article 35. Signature du marché et notification

Le marché est signé et notifié au soumissionnaire retenu après l'expiration du délai réglementaire de suspension des offres.

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>. (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

Chapitre VII. Renseignements complémentaires

Article 36. Obtenir des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation des entreprises et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CHU de Limoges au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des plis. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du Maître d'ouvrage.

Cette demande devra être adressée :

Par voie électronique uniquement via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr

Pour les questions posées dans les délais signifiés ci-avant, une réponse sera alors être adressée, via la même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question. Dans la mesure du possible, les candidats sont invités à poser toutes leurs questions en même temps.

Article 37. Recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Limoges

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public.
- **Référé contractuel** : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci – Article L.551-13 à L.551-23 du même code.
- **Référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme en ce qui concerne les décisions de déclaration d'infructuosité ou de déclaration sans suite en cas d'abandon de la procédure.
- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.